

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1264**9 décembre 2004****SOMMAIRE**

@ Deux S.A., Dudelange	60668	Global Assurance S.A., Luxembourg	60666
A. Schulman Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60659	Global Tech, S.à r.l., Luxembourg	60667
A. Schulman Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60662	Goodwill Trust Protection, S.à r.l., Luxembourg- Kirchberg	60670
Accofin Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	60668	L.G.R. International S.A., Luxembourg	60662
Act2 S.A., Luxembourg	60625	Libedi S.A., Luxembourg	60648
Antares Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg	60668	Libedi S.A., Luxembourg	60656
Antholux S.A., Luxembourg	60669	Ligue HMC, A.s.b.l., Warken	60656
Antholux S.A., Luxembourg	60669	Magnachip Semiconductor, S.à r.l., Luxembourg	60656
Antholux S.A., Luxembourg	60669	Magnachip Semiconductor, S.à r.l., Luxembourg	60658
Arrivo S.A., Esch-sur-Alzette	60670	Magnachip Semiconductor, S.à r.l., Luxembourg	60658
Arrivo S.A., Esch-sur-Alzette	60670	Mana Holding S.A., Luxembourg	60626
Arrivo S.A., Esch-sur-Alzette	60670	Mutualité Luxembourgeoise du Tourisme, Société Coopérative de Caution Mutuelle, Lu- xembourg	60667
Britmag Holding S.A.	60658	Neron Holding, S.à r.l., Luxembourg	60668
CCA Benelux S.A., Luxembourg	60667	Noigel Holding S.A., Mersch	60667
Diy-Tech S.A., Luxembourg	60672	Orion Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60665
Euro Real Estate S.A., Luxembourg	60672	Pictet Targeted Fund Management Company S.A.	60669
Euro Real Estate S.A., Luxembourg	60672	Ristretto Holdings S.C.A., Luxembourg	60626
Exelenz, S.à r.l., Luxembourg	60663	SGCE Investment Holding I, S.à r.l., Luxembourg	60645
Exelenz, S.à r.l., Luxembourg	60663	SGCE Investment Holding I, S.à r.l., Luxembourg	60648
Farad International S.A., Luxembourg	60664	Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau, GmbH, Steinsel	60667
Farad International S.A., Luxembourg	60665	Toyfin S.A., Luxembourg	60665
Fridge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60663	Upline Group S.A.H., Luxembourg	60668
G. Mana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60670		
G. Mana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60671		
Galor Holdings Soparfi, S.à r.l., Luxembourg	60666		

ACT2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.
R. C. Luxembourg B 33.651.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AU03413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(083085.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

MANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.945.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 12 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 228 du 29 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANA HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(082569.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

RISTRETTO HOLDINGS S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.437.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) RISTRETTO MANAGERS, S.à.r.l. (in abr. RISTRETTO), a société à responsabilité limitée, having its registered office in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, as associé-gérant-commandité (the «Gérant»), represented by M^e Philippe Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in London and Luxembourg, dated 15th September 2004.

2) TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office in Great Burgh, Epsom, Surrey, KT18 5XT, and being registered under number 4708906, as associé-commanditaire, represented by M^e Philippe Hoss prequalified, pursuant to a proxy given in London on 15th September, 2004.

3) CAPITAL MANAGEMENT AND INVESTMENT Plc, a company incorporated and existing as a private limited company under the laws of England and Wales, having its registered office at 4th Floor, 54 Baker Street, London W1U 1FB, as associé-commanditaire, represented by M^e Philippe Hoss prequalified, pursuant to a proxy given in London on 15th September, 2004.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Chapter I: Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of RISTRETTO HOLDINGS S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Gérant.

In the event that the Gérant determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Objectives. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Shareholder resigns or is removed as Gérant, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

In such circumstances, Article 31. shall apply.

Chapter II: Corporate Capital, Distribution Rights of Shares, Redemption of Shares

Art. 5. Corporate Capital.

5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of twenty-nine million four hundred fourteen thousand three hundred and eighty Euros (EUR 29,414,380) divided into, five million seven hundred thirty-nine thousand six hundred and eighty-eight (5,739,688) Ordinary Shares with a par value of five euros (EUR 5) each, one hundred forty-two thousand hundred and eighty-eight (142,188) Redeemable Non Voting Preference Shares with a par value of five euros (EUR 5) each and a liquidation preference of two hundred fifty euros (EUR 250) each and one thousand (1,000) Unlimited Shares with a par value of five Euros (EUR 5) each.

5.2. The unissued authorised share capital of the Company is four million four hundred twelve thousand one hundred and sixty Euros (EUR 4,412,160) divided into eight hundred eighty-two thousand four hundred thirty-two (882,432) Ordinary Shares, each with a par value of five Euros (EUR 5).

The Gérant is authorised, during a five year period starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Société et Associations to increase the corporate capital from time to time in whole or in part by the issue of further Ordinary Shares up to the limits of the unissued authorised capital upon the exercise of warrants to be issued by the Gérant in favour of certain external providers of debt financing of the Group. The Gérant may in its discretion determine the terms and conditions of such warrants and each such increase on exercise thereof and in particular determine the time and the number of the authorised Ordinary Shares to be issued, the amount of any issue premium, whether and to what extent the new Ordinary Shares are to be paid up in cash or kind. The Gérant is authorised to issue further Ordinary Shares of the Company within the above authorisation without the existing Shareholders having any preferential subscription rights. The Gérant may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Ordinary Shares representing part or all of such increases of capital.

Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with this Article, the Gérant shall take steps to amend this Article in order to record the change in the subscribed capital and unissued authorised capital and the Gérant is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

5.3. Except upon exercise of warrants as envisaged in Article 5.2, no further Ordinary Shares shall be allotted on any terms to a person unless an offer has been made to each existing holder of Ordinary Shares to allot to him on the same or more favourable terms a proportion of such further Ordinary Shares which is as nearly as practicable equal to the proportion in nominal value held by him of the aggregate of the Ordinary Shares; and no further Ordinary Shares shall be allotted to a person unless the period during which any such offer may be accepted has expired or the Company has received notice of the acceptance or refusal of every offer so made.

Art. 6. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares.

6.1. The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

6.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3. The Preference Shareholders have the right, to the extent the Company has made a net profit sufficient to pay the preferred cumulative dividend described below, in priority to the Gérant's participation and the Ordinary Shareholders, to receive, out of such net profits a cumulative dividend at the rate set forth in Article 7 hereafter.

The Redeemable Non Voting Preference Shares do not carry any further right to participate in the profits and distributions of the Company (without prejudice to Article 7.2).

Out of the balance of net profits, the Gérant, in its capacity as Unlimited Shareholder will receive a yearly distribution of EUR 5,000.

The balance of net profits is available for distribution to the Ordinary Shareholders.

6.4. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Gérant.

Art. 7. Redeemable Non Voting Preference Shares.

7.1. Dividends.

7.1.1. Each Redeemable Non Voting Preference Share shall carry the right to receive a cumulative preferred dividend payable by the Company in respect of any Accrual Period of an amount equal to the product of the Liquidation Preference (increased, if applicable by the aggregate amount of any accrued but unpaid preferred dividend of any prior Accrual Period) and the Applicable Rate multiplied by a fraction of which the numerator shall be the number of days in that Accrual Period and the denominator shall be 365.

7.1.2. Subject to Article 7.1.3 the dividend in respect of any Accrual Period shall be due and payable on the relevant Payment Date to the holders of Redeemable Non Voting Preference Shares whose names appear on the Register of the Company on the relevant Record Date but only if and to the extent the Company has made sufficient net profits in the

relevant Accrual Period. If the preferred dividend has not been paid for any reason in respect of an Accrual Period, it shall be carried forward and be payable in accordance with the Law.

7.1.3. Any dividend in arrears for any Accrual Period may subject to applicable law be declared by the Gérant of the Company and paid on the Redeemable Non Voting Preference Shares on any date fixed by the Gérant of the Company, whether or not a Payment Date, to the Preference Shareholders of record as their names appear on the Register of the Company on any date not more than 15 days prior to such date as the Gérant shall specify. Any payment of dividend made on the Redeemable Non Voting Preference Shares shall first be applied against any arrears of dividend (taking earlier arrears before later ones).

7.2. Redemption of Redeemable Non Voting Preference Shares and Repurchase of Ordinary Shares

7.2.1. Redeemable Non Voting Preference Shares may not be redeemed in part and the Company may not repurchase, redeem or otherwise acquire for value the Redeemable Non Voting Preference Shares except in accordance with these Articles.

7.2.2. Mandatory Redemption

On the Mandatory Redemption Date, subject to the Company holding sufficient funds available for distribution, the Company shall redeem each then outstanding Redeemable Non Voting Preference Share for an amount equal to the sum of its Liquidation Preference and any accrued and unpaid preferred dividend (whether or not previously declared by the Company's Gérant).

Any payment due on the mandatory redemption of any Redeemable Preference Non Voting Share shall be made to the registered holder of that Redeemable Preference Non Voting Share on the Mandatory Redemption Date.

7.2.3. Optional Redemption

The Company may, subject to the Company holding sufficient funds available for distribution, on any Payment Date redeem each then outstanding Redeemable Preference Non Voting Share for an amount equal to the sum of its Liquidation Preference and any accrued and unpaid preferred dividend (whether or not previously declared by the Company's Gérant).

The Company may, in accordance with the conditions set out in the preceding paragraph redeem some but not all Redeemable Non Voting Preference Shares provided that these are redeemed in proportion to (or as nearly as may be in proportion to) each holder of Redeemable Non Voting Preference Shares holding of Redeemable Non Voting Preference Shares at the date notice of redemption is given.

Notice of any proposed redemption shall be sent by the Company by registered post to the address of each holder of Redeemable Non Voting Preference Shares given in the Register not less than 10 Business Days prior to the proposed redemption date, provided that failure to give such notice or any defect in any notice shall not affect the validity of the redemption. Each notice shall state the redemption date, the amount at which each Redeemable Preference Non Voting Share is to be redeemed and the place of payment of that amount.

From and after the redemption date (unless default shall be made by the Company in paying or provide for the amount due on the redemption of the Redeemable Non Voting Preference Shares), the redeemed Redeemable Non Voting Preference Shares shall cease to accrue dividends and all rights of the Preference Shareholders (except the right to receive from the Company the amount due on the redemption of the Redeemable Non Voting Preference Shares) shall cease.

7.2.4. Redemption upon Liquidation of the Company

In the event of any voluntary or involuntary liquidation, bankruptcy, dissolution or winding up of the affairs of the Company (a «Liquidation»), each Redeemable Preference Non Voting Share shall be redeemed for an amount equal to the sum of its Liquidation Preference and any accrued and unpaid preferred dividend up to the date of the Liquidation before any payment shall be made or any assets distributed by the Company to the Ordinary Shareholders and the Unlimited Shareholder but after payment of all other obligations of the Company.

For the purposes hereof, neither the voluntary sale, conveyance, exchange or transfer (for cash, shares, stock, securities or other consideration) of all or substantially all the property or assets of the Company nor the consolidation or merger of the Company with one or more corporations shall be deemed to be a Liquidation unless such voluntary sale, conveyance, exchange or transfer shall be in connection with a dissolution or winding up of the business of the Company.

Any payment due in accordance with article 7.2.4. in respect of any Redeemable Preference Non Voting Share shall be made to the holders of Redeemable Non Voting Preference Shares whose names appear on the Register on the date of the Liquidation.

7.3. Repurchase of Ordinary Shares

The Company may repurchase its Ordinary Shares subject to the conditions provided for by Law.

Art. 8. Form of Shares; Certificates. All Shares are issued in registered form only.

All Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company; such register shall contain the name of each holder, its registered office, the number of Shares held by it and the class to which they belong.

Share certificates shall be issued at the request of Shareholders only and shall indicate the Shares and be signed by the Gérant. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. Share certificates shall bear a legend that they can only be transferred subject to the pre-emption rights provided for in the Articles.

Every transfer of a Share shall be entered in the Register. Transfers of Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the Shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. Any transfer is subject to the conditions set out in Article 9 hereof.

The Company will recognise only one holder for each Share of the Company. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant Share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors and pledgees or attaching creditors and attached Shareholders vis-à-vis the Company.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate certificate may be issued under such conditions (including as to indemnification) as the Company may determine to be given for the benefit of the Company subject to applicable provisions of law.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

Art. 9. Transfer of Shares, Pre-emption Rights and Drag Along.

9.1. Transfers of Shares and debt instruments held by Shareholders are subject to the provisions of this Article 9.

9.2. The Transfer of any Shares and debt instruments held by Shareholders shall be subject to a pre-emption right in favour of TDR (the «Pre-emption Right») as set out herein, provided that no Transfer may be made by the Selling Holder (as defined hereafter) pursuant to a transaction which does not provide solely for the Transfer of the Offered Securities (as defined hereafter).

9.2.1. Transfer Notice

9.2.1.1. In the event that a Shareholder (the «Selling Holder») wishes to Transfer all or part of its Shares to any person (including another Shareholder other than TDR), the Selling Holder must first notify TDR of such contemplated Transfer in a written notice (the «Transfer Notice») setting forth (i) the name and address of the proposed Transferee (the «Proposed Transferee»), (ii) the type and number of Shares and debt instruments held by Shareholders to be Transferred (the «Offered Securities»); (iii) the price, payment and all other terms at which the contemplated Transfer of the Offered Securities is to be made (the «Offered Price»), (iv) any representations and warranties to be given by the Selling Holder and (v) any other useful information.

9.2.1.2. The Transfer Notice shall be countersigned by the Proposed Transferee confirming the terms of the Transfer Notice and shall be deemed to constitute an offer made to TDR to purchase all of the Offered Securities.

9.2.3. Exercise of the Pre-emption Right

9.2.3.1. TDR shall have thirty (30) days from the date of receipt of the Transfer Notice to send a notice to the Selling Holder indicating whether it exercises its Pre-emption Right (the «Exercise Notice»). The Pre-emption Right shall be exercised for all of the Offered Securities on the terms and conditions described in the Transfer Notice.

9.2.3.2. If the price set forth in the Transfer Notice is in Cash Equivalent, the pre-emption shall be exercised at a price equal to the average closing quoted price of the relevant quoted securities during the twenty (20) trading days immediately preceding the date on which TDR delivers the Exercise Notice.

9.2.3.3. If the price or part of the price set forth in the Transfer Notice is neither in cash nor in Cash Equivalent, TDR may require such price or such part of the price to be valued by an expert which TDR may within fifteen (15) days propose to the Selling Holder from amongst the major international auditors' firms. In case the Selling Holder and TDR do not agree on the expert within fifteen (15) days from TDR's proposal, the expert shall be appointed by the president of the Luxembourg district court on the application of the most diligent party from amongst the major international auditors' firms.

The finding of the expert shall be final and binding on the parties and TDR shall pay the price based on such findings. The fees and costs of the expert shall be equally shared between TDR and the Selling Holder.

9.2.3.4. The Offered Securities shall be purchased by TDR within thirty (30) days (unless otherwise agreed between TDR and the Selling Holder) from the expiry of the time period during which the Exercise Notice must be delivered, by delivery to TDR of a duly executed Transfer form relating to the Offered Securities purchased against payment of the Offered Price (under the same terms and conditions as provided in the Transfer Notice).

9.2.3.5. In the event that TDR waives (either explicitly, or implicitly by failing to send an Exercise Notice in a timely manner) its Pre-emption Right on the Offered Securities, the Selling Holder shall be entitled to proceed with the proposed Transfer of Shares to the Proposed Transferee upon terms and conditions that are not more favourable than those described in the Transfer Notice, provided that such Transfer takes place within ninety (90) days from the date on which TDR waived (or is deemed to have waived) its Pre-emption Right, failing which the rights of TDR hereunder will be reinstated and the above-mentioned procedure will need to be repeated.

9.3. Drag Along

9.3.1. In case of a Transfer or Transfers of the majority of the Ordinary Shares by Shareholders (the «Majority Sellers») to a third party or more than one third party, acting in concert for this purpose, such Majority Sellers shall have the right, subject to the provisions of this Article 9.3. (the «Drag Along Right»), to require the remaining Shareholders (the «Remaining Shareholders») to sell all of the Shares and other debt instruments issued by the Company held by such Remaining Shareholders by delivering a notice to the Remaining Shareholders (the «Drag-Along Notice»).

The Shares and debt instruments subject to the Drag Along Right shall be transferred under the terms and conditions provided for by article 9.3.3 hereunder

9.3.2. The Drag-Along Notice shall set forth:

(i) the date of such notice (the «Drag-Along Notice Date»);

(ii) the name and address of the third party or third parties acting in concert;

(iii) the proposed amount of global consideration to be paid for all of the Shares and debt instruments issued by the Company, and the terms and conditions of payment offered by the third party or third parties acting in concert in reasonable detail, together with written proposals or agreements, if any, with respect thereto;

(iv) the allocation of the global consideration (the «Global Consideration Allocation») proposed by the third party or third parties acting in concert between the different categories of Shares and debt instruments issued by the Company and between the Shareholders of the Company; and

(v) the date of the sale (the «Sale Date»), which shall be not less than thirty (30) nor more than two hundred and forty (240) calendar days after the Drag-Along Notice Date.

9.3.3. If within fifteen (15) days from the receipt of the Drag-Along Notice, no Remaining Shareholder has notified to the Majority Sellers their disagreement on the Global Consideration Allocation, such Global Consideration Allocation shall be deemed accepted by all of the Remaining Shareholders, and each Remaining Shareholders shall be obliged to sell all of its Shares and debt instruments under the terms and conditions in the relevant agreements, including all the required representations and warranties, covenants, indemnification or other obligations and other provisions and including the participation in deferred payment or similar provisions, for the part of the global consideration allocated to them in the Global Consideration Allocation.

If within fifteen (15) days from the receipt of the Drag Along Notice, one or more Remaining Shareholder(s) notify(ies) to the Majority Sellers and the relevant third party(ies) its(their) disagreement on the Global Consideration Allocation, such Global Consideration Allocation shall be determined by an expert which such Remaining Shareholder(s) may within fifteen (15) days from the notification of its(their) disagreement on the Global Consideration Allocation propose to the Majority Sellers and the relevant third party(ies) from amongst the major international auditors' firms. In case the Majority Sellers, such Remaining Shareholder(s) and the relevant third party(ies) do not agree on the expert within fifteen (15) days from such Remaining Shareholder(s)' proposal, the expert shall be appointed by the president of the Luxembourg district court on the application of the most diligent party from amongst the major international auditors' firms.

The expert shall determine how the global consideration proposed by the third party or third parties acting in concert should be allocated (a) between the different categories of Shares and debts instruments on the basis of the value of such Shares and debts instruments resulting both from the global consideration proposed and the rights and obligations attached to each category of Shares and debts instruments, and (b) between the Shareholders on the basis of the value of the different categories of Shares and debt instruments and the number of Shares and debts instruments of each category held by each Shareholder. The expert shall notify the Shareholders and the relevant third party(ies) of the global consideration allocation it has determined (the «Alternate Global Consideration Allocation») within forty-five (45) days from its appointment. The finding of the expert shall be final and binding on all the Shareholders and the relevant third party(ies). The fees and costs of the expert shall be equally shared between all the Shareholders.

If within fifteen (15) days from the notification of the Alternate Global Consideration Allocation, the Majority Shareholders have not notified renouncing to transfer their Shares, each Remaining Shareholders shall be obliged to sell all of its Shares and debt instruments under the terms and conditions in the relevant agreement, including all the required representations and warranties, covenants, indemnification or other obligations and other provisions and including the participation in deferred payment or similar provisions, except that they shall receive the part of the global consideration allocated to them by the Alternate Global Consideration Allocation instead of the one allocated to them by the Global Consideration Allocation.

9.3.4 The Shareholders shall cooperate in good faith with the Company in connection with the above sale (including, without limitation, the voting of any Shares held by the Shareholders). On or prior to the Sale Date (as provided in the relevant agreement), the Shareholders shall deliver a document or documents evidencing such sale and to the extent any have been issued, the certificate or certificates for all of the Shares and debt instruments to be sold by such Shareholder to such third party or third parties acting in concert in the manner and at the address indicated in the Drag-Along Notice and the Company shall cause the Shareholders' share of the Global Consideration (net of the relevant portion of Fees as provided below) to be paid to each Shareholder as it may direct.

9.3.5. All Fees shall be borne by each Shareholder pro rata the Global Consideration Allocation or, if applicable Alternate Global Consideration Allocation. The part of the Fees to be borne by each Shareholder shall be paid out of its portion of the sale proceeds and shall be retained by the Company or the receiving agent of such proceeds.

9.4. Each Shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its Ordinary Shares to another Shareholder or to any third party without the consent of the Gérant.

9.5. Furthermore, in case a Shareholders' Agreement exists, no transfer of Shares or debt instruments held by Shareholders shall become effective unless and until the relevant transferee agrees in writing to be bound by the terms of the Shareholders' Agreement by executing a deed of adherence on terms satisfactory to the Gérant.

Art. 10. Liability of the Gérant and of the Shareholders. The Gérant shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall in that capacity, without prejudice to other commitments to the Company inter alia under the Shareholders' Agreement, only be liable for payment to the Company of the par value and if applicable the issue premium of the Shares they subscribe for and hold.

Chapter III: Management, Supervisory committee

Art. 11. Management. The Company shall be managed by RISTRETTO MANAGERS, S.à.r.l. in abbrev. «RISTRETTO», a company organised and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office in the City of Luxembourg, in its capacity as sole Unlimited Shareholder («associé-gérant-commandité») of the Company (herein referred to as the «Gérant»).

The Gérant may not be removed from its capacity as manager of the Company without its consent.

Art. 12. Powers of the Gérant. The Gérant is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the Gérant.

The Gérant from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Gérant. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Gérant.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Gérant, acting through one or more duly authorised signatories as designated by the Gérant in its sole discretion.

Art. 14. Conflict of Interest and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Gérant or any one or more of the managers or officers or shareholders of the Gérant is interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of such other corporation or firm.

Any manager or officer of the Gérant who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company will indemnify each of the Gérant and any partner, director or officer of the Gérant, and their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which it may be made a party by reason of being or having been a partner, director or officer of the Company or, at the Gérant's request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled and is without prejudice to Article 10.

Art. 15. Supervisory Committee. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Committee composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by Law.

The Supervisory Board shall be consulted by the Gérant on such matters as the Gérant may determine and shall authorise any actions of the Gérant that may, pursuant to applicable law or under the Articles, exceed the powers of the Gérant.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

The members of the Supervisory Committee shall not receive any remuneration in connection with their membership on the Supervisory Committee. The Company shall reimburse all reasonable out of pocket expenses.

Art. 16. Election. The members of the Supervisory Committee will be elected by the general meeting of Shareholders. The Shareholders' meeting will determine their number and the duration of their appointment, which may not exceed six years. Members of the Supervisory Committee will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Gérant shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

Art. 17. Meetings of the Supervisory Committee. The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefaxed letter or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author to all members at least 5 Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telegram, telefaxed letter or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telegram, telefaxed letter or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the

identification of its author another member as his/her proxy a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Committee which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 18. Minutes of meetings of the Supervisory Committee. The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman and by a member of the Supervisory Committee or by the secretary.

Chapter IV: General Meeting of the Shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of article 12 and to any other powers reserved to the Gérant by virtue of the present Articles and without prejudice to its general power under the Law, it shall have the powers to adapt and ratify measures affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles with the agreement of the Gérant only.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the 31st of May at 11.00 a.m.

If such day is not a Business Day, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 21. Other General Meetings. The Gérant or the Supervisory Committee may convene other general meetings or Class meetings at such place and time as may be specified in the relevant convening notice.

A general meeting must be convened if Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Art. 22. Notice. The Shareholders shall meet upon a notice by the Gérant or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened at the Gérant's, the Supervisory Committee's or the Shareholders' initiative), setting forth the agenda and sent at least 14 calendar days prior to the meeting by registered mail to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author as his/her proxy another person who need not be a Shareholder.

A Shareholder which is a company or other legal entity may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by letter, by telegram or telefax or any other means of transmission approved by the Gérant ensuring the authenticity of the document and the identification of its author, such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Gérant may require.

The Gérant may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Gérant at least five calendar days prior to the date set for the meeting and may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 24. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be presided by the Gérant or by a person designated by the Gérant.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders may elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 25. Adjournment. The Gérant may at any time during a general meeting of Shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting if so required by Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Art. 26. Vote. The general meeting of the Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Ordinary Share entitles to one vote. Redeemable Non Voting Preference Shares only have voting rights in the circumstances provided for by Law.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the Shares entitled to vote present and voting, subject to Article 19.

Art. 27. Amendment of these Articles. At any general meeting of the Shareholders convened in order to amend the Articles of the Company, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding Shares having the right to vote.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented and having the right to vote, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Gérant.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 28. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the board of the meeting.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Gérant.

Chapter V.- Financial Year

Art. 29. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year and for the first time in 2005.

Art. 30. Adoption of financial statements. Financial statements shall be drawn up by the Gérant and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders. The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Gérant and the allocation of the results of the Company in accordance with these Articles.

Chapter VI: Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law, but always subject to the consent of the Gérant.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Gérant.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed first to the holders of Redeemable Non Voting Preference Shares as provided for in article 7.2.4, the balance shall be distributed as to EUR 5,000 to the Gérant and as to the remainder pro rata to the Ordinary Shares.

In case of dissolution, insolvency or legal incapacity of the Gérant or where for any other reason it is impossible for the Gérant to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall convene the general meeting of Shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Committee shall designate one or more administrators who shall remain in office until the Shareholders' meeting shall have validly resolved on the issues of its agenda.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Chapter VII: Definitions

Art. 32. Definitions. In these Articles, the following shall have the respective meaning set out below:

Accrual Period: in relation to the initial Accrual Period, the period commencing on 16th September 2004 and ending on 31st December 2004 and, in relation to each subsequent Accrual Period, the period commencing immediately after the end of the previous Accrual Period and ending twelve months thereafter or, if earlier, on a Liquidation.

Applicable Rate: 5% per annum.

Articles: the present articles of incorporation.

Business Day: any day other than a Saturday on which banks are open for business in Luxembourg and London.

Cash Equivalent: Means any securities which are regularly traded on any recognised and regulated stock exchange in the U.S.A., Canada or in the European Union, and which are convertible in cash with no cost;

Company: RISTRETTO HOLDINGS S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions.

Fees: Means all properly documented fees, costs and other expenses of any advisers (including investment banks, lawyers, or accountants) appointed by the Majority Sellers in connection with the sale of the Shares and which are directly connected to such sale (but excluding any fees in relation to the particular tax, regulatory or similar situation of a particular party).

Gérant: RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l. (in abbreviation RISTRETTO), the associé-gérant-commandité of the Company holding the Unlimited Shares.

Law: the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Liquidation Preference: EUR 250.-

Mandatory Redemption Date: 31st December 2015

Ordinary Shareholder(s): the Shareholder(s) holding Ordinary Shares.

Ordinary Shares: the ordinary shares of the Company.

Payment Date: in relation to any Accrual Period, the Business Day immediately following the end of that Accrual Period.

Preference Shareholder(s): the Shareholder(s) holding Redeemable Non Voting Preference Shares.

Record Date: in relation to any Accrual Period, the last Business Day in that Accrual Period.

Redeemable Non Voting Preference Shares: the redeemable non voting preference shares of the Company which have the preferred dividend rights and preferred rights on liquidation as provided in these Articles.

Register: the register of Shares of the Company.

Shareholder(s): each or all of the holders of Ordinary Shares, Redeemable Non Voting Preference Shares and the Unlimited Shares.

Shareholders' Agreement: the shareholders' agreement existing from time to time between the Shareholders and the Company and any other persons party thereto, as the same may be amended from time to time.

Shares: together and each of the Ordinary Shares, Redeemable Non Voting Preference Shares and Unlimited Shares, and for the purpose of Article 9 and the definition of «Transfer»: (i) the Ordinary Shares and the Redeemable Non Voting Preference Shares, (ii) any other share, warrant or other security issued or to be issued by the Company entitling, or which may entitle, directly or indirectly, at any moment, by conversion, exchange, refund, presentation, or exercise of a warrant or in any other way, to attribution of shares or other Shares representing or giving access to a portion of the capital of the Company, (iii) any preferential subscription right for any increase of capital by way of contribution in cash of the Company or attribution rights for increases of capital of the Company by way of capitalisation of reserves and (iv) any other Shares similar to those mentioned above issued or allocated by any entity as a result of a transformation, merger, demerger, partial contribution of assets or similar transaction of the Company.

Transfer: means any sale, contribution («apport») or any type of transfer by any legal means, including any gratuitous or onerous transfer including if the transfer is made pursuant to a merger, division or other restructuring of a Shareholder and any transfer of preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription) pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual waiver of such preferential subscription rights in favour of identified persons, the expression «Transfer of Shares» shall also include Transfers with or without usufruct and Transfers by way of trust or «fiducie». The words «(to) transfer», «Transferred», «Transferor» and «Transferee» shall be construed accordingly.

TDR: means TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED.

Unlimited Shares: the Unlimited Shares held by the Gérant of the Company.

Chapter VIII: Applicable Law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Subscription

The appearing parties have subscribed respectively to 1,000 Unlimited Shares, to 5,739,688 Ordinary Shares and to 142,188 Redeemable Non Voting Preference Shares and have paid up such amounts as mentioned below opposite their respective names:

Subscriber	Ordinary Shares	Redeemable Non Voting Preference Shares	Unlimited Shares	Aggregate Subscription Price
1) RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l.	/	/	1,000	5,000 EUR
2) TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED	4,127,416	/	/	20,673,180 EUR
3) CAPITAL MANAGEMENT AND INVESTMENT PLC	1,612,272	142,188	/	44,362,820 EUR
Total	5,739,688	142,188	1,000	65,041,000 EUR

A total amount of twenty-nine million four hundred fourteen thousand three hundred and eighty Euros (EUR 29,414,380) will be allocated to the share capital, and a total amount of thirty-five million six hundred twenty-six thousand six hundred and twenty Euros (EUR 35,626,620) will be allocated to share premium.

Proof of the payment in cash of the amount of five thousand Euros (EUR 5,000) paid on the Unlimited Shares subscribed for has been given to the undersigned notary.

The Ordinary Shares and Redeemable Non Voting Preference Shares have been paid by the contribution in kind of 68,699 shares in RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS, a company in the form of a société par actions simplifiée, governed by French law and having its registered office in 3, rue du Colonel Moll - 75017 Paris - France representing the entire issued and outstanding share capital of RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS namely TDR contributed 23,859 shares in RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS and CMI contributed 44,840 shares in RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS.

In accordance with the provisions of Article 26-1 and 32-1 of the law of 10th August 1915 relating to commercial companies as amended, the above contribution in kind has been examined by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., independent auditors, pursuant to a report dated 15th September 2004 which shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities, the conclusion of which reads as follows:

«IV Conclusion

Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which amounts to EUR 65,036,000 is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium.

Luxembourg, September 15th, 2004.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Represented by Philippe Duren»

Proof of the transfer of the shares in RISTRETTO HOLDINGS SAS to the Company was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 10,000.-.

The appearing parties declared that, as a result of the present incorporation, the Company holds more than sixty-five (65%) of the capital of RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS, as it has been justified to the undersigned notary. Consequently the conditions of article 4-2 of the law dated 29th December 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed members of the Supervisory Committee for a period ending on the date of approval of the accounts of the Company for the 2005 fiscal year:

- Mr Johannes Christianus Lamberthus Van de Sanden, with professional address in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, born in Jutphaas, the Netherlands on 21st June 1951; and

- Mr Michel Christiaan van Krimpen, with professional address in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, born in Rotterdam, the Netherlands on 19th February 1968; and

- Mr Hermanus Cornelis Maria Boersen, with professional address in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, born in Amersfoort, the Netherlands on 28th July 1972.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch au Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l.(ci-après RISTRETTO), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'associé-gérant-commandité (le «Gérant»), représentée par M^e Philippe Hoss, Maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres et Luxembourg le 15 septembre 2004.

2) TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED, une société créée et existante sous les lois anglaises et galloises et ayant son siège social à Great Burgh Epsom, Surrey, KT18 SX5 et étant enregistrée sous le numéro 4708906, en tant que associé-commanditaire, représentée par M^e Philippe Hoss, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 15 septembre 2004

3) CAPITAL MANAGEMENT AND INVESTMENT PLC, une société créée et existante sous les lois anglaises et galloises et ayant son siège social à 4th Floor, 54 Baker Street, London W1U 1FB, en tant qu'associé-commanditaire, représentée par M^e Philippe Hoss préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 15 septembre 2004

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, en qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

Chapitre I^{er}: Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Dans des circonstances pareilles, l'Article 31 s'appliquera.

Chapitre II: Capital social, Droits aux Distributions attachés aux Actions, Rachat d'Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital émis et entièrement souscrit de vingt-neuf millions quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 29.414.380), représenté par cinq millions sept cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-huit (5.739.688) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune, cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-huit (142.188) Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit De Vote d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) et d'un droit de préférence après liquidation de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune et mille (1.000) Actions de Commandité d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.

5.2. La Société a un capital autorisé non émis de quatre millions quatre cent douze mille cent soixante euros (EUR 4.412.160), représenté par huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-deux (882.342) Actions Ordinaires, chacune d'une valeur nominale de cinq euro (EUR 5).

Le Gérant est autorisé, pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de ces Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à faire un appel de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en tout ou pour partie pour l'émission d'Actions Ordinaires et dans les limites du capital autorisé lors de l'exercice de bons de souscription à émettre par le Gérant en faveur de certains prêteurs externes. Le Gérant peut de manière discrétionnaire déterminer les termes et conditions de ces bons de souscriptions et chacune des augmentations et l'exercice de ceux-ci et en particulier déterminer la date et le nombre d'Actions Ordinaires autorisées à émettre, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions Ordinaires sont à payer en espèces. Le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires de la Société dans le cadre des autorisations prémentionnées sans que les Actionnaires existants aient des droits préférentiels de souscription. Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour tout ou partie de ces augmentations de capital.

Toutes les fois que le capital souscrit est augmenté conformément aux présents Statuts, le Gérant prendra toutes les mesures nécessaires pour modifier cet article de façon à faire constater la modification du capital souscrit du capital non émis et le Gérant est autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la Loi.

5.3. Dans le cas d'une émission d'autres Actions Ordinaires à l'exception sur exercice de bons de souscription comme prévu à l'Article 5.2, tous les Actionnaires Ordinaires auront un droit de souscription préférentiel proportionnellement aux Actions Ordinaires détenues de la Société.

Art. 6. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions.

6.1 Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

6.2 Des bénéfices nets ainsi déterminés, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

6.3. Les Actionnaires Privilégiés ont le droit, dans la mesure où la Société a fait un bénéfice net suffisant pour payer le dividende préférentiel cumulatif décrit ci-après, par priorité à la participation du Gérant et aux Actionnaires Ordinaires, de recevoir ce dividende préférentiel à partir du bénéfice net au taux prévu à l'article 7 ci-dessous.

Les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote ne confèrent pas d'autres droits de participation aux profits et distributions de la Société (sans préjudice des droits prévus à l'article 7.2).

A partir du solde des bénéfices nets, le Gérant, dans sa qualité d'Actionnaire Commandité, recevra une distribution annuelle de EUR 5.000.

Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires Ordinaires.

6.4. Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision du Gérant, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote.

7.1 Dividendes

7.1.1. Chaque Action Préférentielle Rachetable Sans Droit de Vote confère le droit de recevoir un dividende préférentiel cumulatif de la Société pour chaque période due par et d'un montant égal au produit du Taux Applicable et du Droit préférentiel de Liquidation (augmenté le cas échéant, par le montant total des dividendes privilégiés accumulés non encore payés avant l'échéance d'une Période d'Accumulation donnée) multiplié par une fraction dont le numérateur sera calculé à partir du nombre de jour de cette Période d'Accumulation et le dénominateur sera de 365.

7.1.2. Sous réserve de l'article 7.1.3. le dividende issu de chaque Période d'Accumulation sera due et payable à la Date de Paiement applicable aux Actionnaires Privilégiés, dont les noms figure dans le Registre de la Société à la Record Date applicable, à condition que la Société a fait des bénéfices nets suffisants pour la Période d'Accumulation correspondante. Si le dividende préférentiel n'a pas été payé pour une raison quelconque pour une Période d'Accumulation donnée, il sera reporté et payable selon les règles prévues par la Loi.

7.1.3. Tout dividende non encore payé pour une Période d'Accumulation donnée peut, conformément à la loi applicable, être déclaré par le Gérant et payé aux Actionnaires Privilégiés, dont le nom apparaît au Registre, à n'importe quelle date déterminée par le Gérant, qu'il s'agisse d'un Paiement ou non, et pas plus de 15 jours avant la date déterminée par le Gérant. Chaque paiement de dividendes des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote sera appliqué aux dividendes non encore payés (en prenant les arriérés plus anciens avant les plus récents)

7.2. Rachat des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote et Rachat des Actions Ordinaires

7.2.1. Les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote ne peuvent pas être rachetées pour partie et la Société ne peut racheter, rembourser ou acquérir et ceci de quelque manière que ce soit les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote, sauf conformément aux présents Statuts.

7.2.2. Rachat obligatoire

A la date du Rachat Obligatoire, à condition que la Société ait des fonds suffisants pour cette distribution, la Société devra racheter chacune des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote dues pour un montant égal à la somme du droit préférentiel de Liquidation et des dividendes préférentiels accumulés non encore payés (qu'ils aient été préalablement déclarés ou pas par le Gérant).

7.2.3. Rachat facultatif

La Société peut, à condition que la Société ait des fonds suffisants pour cette distribution, à n'importe quelle Date de Paiement, racheter des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote dues pour un montant égal à la somme du Droit préférentiel de Liquidation et des dividendes préférentiels accumulés non encore payés (qu'ils aient été préalablement déclarés ou non par le Gérant).

La Société peut, conformément aux dispositions prévues au paragraphe précédent, racheter quelques unes, mais pas toutes les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote, à condition que celles-ci soient rachetées proportionnellement (au plus près possible) à la détention d'Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote à la date à laquelle l'avis de rachat est donné.

L'avis de tout rachat proposé doit être envoyé par la Société par lettre recommandée à l'adresse de chaque Actionnaire Privilégié inscrit dans le Registre au moins 10 jours ouvrables avant la date de rachat proposée, étant entendu que le défaut de donner un tel avis ou les éventuelles erreurs contenues dans celui-ci n'affectent pas la validité du rachat. Chaque avis devra contenir la date du rachat, le montant auquel chaque Action Préférentielle Rachetable Sans Droit de Vote sera rachetée et le lieu du paiement de ce moment.

A partir de, et après, la date du rachat (sauf en cas de défaut de paiement par la Société de la somme due pour le rachat des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote), les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote ne produiront plus de dividendes et tous les droits des Actionnaires Privilégiés (à l'exception du droit de recevoir le paiement de la somme due en vertu du rachat des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote) cesseront d'exister.

7.2.4. Rachat lors de la Liquidation de la Société

Dans le cas d'une liquidation volontaire ou involontaire, faillite, dissolution ou liquidation de la société (la «Liquidation»), chaque Action Préférentielle Rachetable Sans Droit de Vote devra être rachetée pour une somme égale au Droit Préférentiel de Liquidation et des dividendes privilégiés accumulés non payés à la date de la Liquidation, avant qu'un autre paiement ne soit effectué ou n'importe quel actif soit distribué par la Société aux Actionnaires Ordinaires ou aux Actionnaires Commandités, mais seulement après le paiement de toutes les autres obligations de la Société et seulement dans la capacité de celle-ci.

Pour les besoins de cet article, ni la vente volontaire, la cession, l'échange ou le transfert (contre espèces, actions, titres, valeurs mobilières ou autres) de tous ou substantiellement tous les biens ou tout l'actif de la Société, ou d'une partie substantielle de celui-ci, ni la consolidation ou la fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés ne sera à considérer comme une Liquidation, à moins qu'une telle vente volontaire, cession, échange ou transfert ne soit lié à la dissolution ou liquidation de la Société.

Tout paiement dû en vertu de l'article 7.2.4. concernant des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote devra être fait aux Actionnaires détenteurs d'Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote dont le nom est inscrit dans le Registre à la date de la Liquidation.

7.3. Rachat d'Actions Ordinaires Limitées

La Société peut racheter les Actions Ordinaires dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Forme des Actions; Certificats. Toutes les Actions émises seront uniquement nominatives.

Toutes les Actions de la Société seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit facsimile. Les certificats d'Actions porteront une mention qu'elles ne peuvent être transférées que sous réserve des droits de préemption décrits dans les présents Statuts.

Tout transfert d'Actions sera inscrit au Registre. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions de la Société accompagnés d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au Registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Tout transfert est soumis aux conditions de l'article 9 des présents Statuts.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée, jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que la Société déterminera sous réserve des conditions légaux applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

Art. 9. Transfert d'Actions, Droit de Préemption et Drag Along.

9.1. Les transferts d'Actions et de titres de créances détenus par les Actionnaires sont soumis aux dispositions de cet article 9.

9.2. Le transfert d'Actions et de titres de créances détenus par les Actionnaires sera soumis à un droit de préemption en faveur de TDR (ci-après le «Droit de Préemption»), comme défini ci-après, étant entendu qu'aucun transfert ne peut être effectué par le Détenteur Vendeur (tel que défini ci-après) en vertu d'une transaction dont l'objet ne prévoit pas le seul transfert des Actions Offertes/Valeurs Mobilières (tel que défini ci-après).

9.2.1. Avis de Cession

9.2.1.1. Si un Actionnaire (le «Détenteur Vendeur») veut céder tout ou partie de ses Actions à une personne (y compris à un Actionnaire autre que TDR), le Détenteur Vendeur doit d'abord notifier à TDR un avis écrit («l'Avis de Cession») pour l'informer de la Cession envisagée, comportant (i) le nom et l'adresse de l'acquéreur potentiel («l'Acquéreur Potentiel»), (ii) le type et le nombre d'Actions et de titres de créances détenus par les Actionnaires à céder («les Actions/Valeurs Mobilières Offertes»); (iii) le prix, le paiement et toutes les autres conditions auxquelles la cession (des Actions/Valeurs Mobilières) envisagée est soumise (le «Prix Proposé»), (iv) toutes les déclarations et engagements données par le Détenteur Vendeur, ainsi que (v) toute autre information utile.

9.2.1.2. L'Avis de Cession devra être contresigné par l'Acquéreur Potentiel confirmant les termes de l'Avis de Cession et celui-ci est réputé constituer une offre faite à TDR d'acheter toutes les Actions/Valeurs Mobilières Offertes.

9.2.3. Le Droit de Préemption

9.2.3.1. TDR aura trente (30) jours à partir de la réception de l'Avis de Cession pour envoyer un avis au Détenteur Vendeur afin de l'informer de son intention d'exercer son Droit de Préemption («l'Avis d'Exercice»). Le Droit de Préemption devra être exercé pour toutes les Actions/Valeurs Mobilières Offertes aux termes et conditions prévues dans l'Avis de Cession.

9.2.3.2. Si le prix proposé dans l'Avis de Cession se traduit par un paiement en Cash Equivalent, le Droit de Préemption devra être exercé à un prix égal au prix de clôture moyen de la valeur mobilière cotée au cours des vingt (20) jours ouvrables précédents immédiatement la date à laquelle TDR envoie l'Avis d'Exercice.

9.2.3.3. Si le prix ou une partie du prix proposé dans l'Avis de Cession n'est ni un paiement en Cash Equivalents ni un paiement en espèces, TDR peut exiger que cette contrepartie soit évaluée par un expert, que TDR peut proposer au Détenteur Vendeur dans un délai de quinze (15) jours, et qui sera choisi parmi un des cabinets de réviseurs internationaux les plus importants. Au cas où le Détenteur Vendeur et TDR ne parviennent pas à se mettre d'accord dans un délai de quinze (15) jours à partir de la proposition de TDR, un expert sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur initiative de la partie la plus diligente parmi un des cabinets de réviseurs internationaux les plus importants.

Le choix de l'expert sera considéré comme définitif et liant les parties et TDR devra payer le prix déterminé par l'expertise. La rémunération et les frais de l'expert seront supportés de manière égale par TDR et le Détenteur Vendeur.

9.2.3.4. Les Actions/Valeurs Mobilières Offertes devront être rachetées par TDR dans un délai de (30) jours (sauf accord contraire entre TDR et le Détenteur Vendeur) à partir de l'expiration du délai durant lequel l'Avis d'Exercice doit être délivré, par l'envoi à TDR d'un formulaire de transfert détaillant l'offre des Actions / Valeurs Mobilières Offertes qui seront achetées contre paiement du prix (selon les mêmes termes et conditions que prévus dans l'Avis d'Exercice)

9.2.3.5. Au cas où TDR renonce (de manière explicite, ou implicitement en ne renvoyant pas l'Avis d'Exercice dans les délais) à son Droit de Prémption sur les Actions/Valeurs Mobilières Offertes le Détenteur Vendeur sera autorisé à réaliser le transfert d'Actions à l'Acquéreur Potentiel selon les termes et conditions prévus et qui ne pourront pas être plus favorables que celles dans l'Avis de Cession, étant entendu que ce transfert aura lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle TDR a renoncé (ou est supposé avoir renoncé) à son Droit de Prémption, sinon les droits de TDR seront restaurés et la procédure mentionnée ci-dessus devra être recommencée.

9.3. Drag along

9.3.1. Dans le cas d'un ou plusieurs transferts représentant de la majorité des Actions Ordinaires par des Actionnaires (les «Vendeurs Majoritaires») à un ou plusieurs tiers, agissant de concert pour cette opération, les Vendeurs Majoritaires auront le droit, sous réserve des dispositions de l'article 9.3. (le «Droit Drag Along»), d'exiger des Actionnaires restants (les «Actionnaires Restants») d'inclure dans une telle vente toutes leurs Actions et autres titres de créance émise par la Société et détenus par ces Actionnaires Restants en leur envoyant un avis («l'Avis Drag Along»).

Les actions et titres de créance soumises au Droit Drag Along devront être transférés selon les conditions prévues par l'article 9.3.3 ci-dessous.

9.3.2. L'Avis de Drag Along devra contenir:

- (i) la date de cet avis (la «Date de l'Avis de Drag Along»);
- (ii) le nom et l'adresse du ou des tiers agissant de concert;
- (iii) la somme totale proposée pour les Actions et titres de créance et les termes et conditions de paiement proposés par le ou les tiers agissant de concert, raisonnablement détaillés, ensemble avec, le cas échéant, les propositions ou accords écrits y relatifs;
- (iv) la répartition du prix total (la «Répartition du Prix Total») proposée par le ou les tiers agissant de concert entre les différentes catégories d'Actions et titres de créance émis par la Société et entre les Actionnaires de la Société; et
- (v) la date de la vente (la «Date de Vente»), qui ne devra pas être inférieure à trente (30) jours ni supérieure à deux cent quarante (240) jours après la Date de l'Avis de Drag Along.

9.3.3. Si dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception de l'Avis de Drag Along, aucun Actionnaire Restant n'a notifié aux Vendeurs Majoritaires son désaccord la Répartition du Prix Total, une telle Répartition du Prix Total sera supposée avoir été acceptée par tous les Actionnaires Restants et chacun de ces Actionnaires Restants sera obligé de vendre ses Actions et titres de créance suivant les termes et conditions des contrats et accords correspondants, y compris toutes les déclarations et garanties, engagements, indemnités ou autres obligations et autres dispositions et, y compris des dispositions concernant la participation à des paiements différés ou autres dispositions similaires, pour la partie du prix total qui leur a été attribué dans la Répartition du Prix Global.

Si dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception de l'Avis Drag Along, un ou plusieurs des Actionnaires Restants ont notifié aux Vendeur Majoritaires et aux tiers leur désaccord concernant la Répartition du Prix Total, cette Répartition du Prix Total devra être déterminée par un expert, lequel pourra être déterminé dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification par un de ces Actionnaires Minoritaires. Cet expert sera à choisir parmi un des cabinets d'audit les plus importants. Au cas où les Vendeurs Majoritaires, le ou les tiers et les autres Actionnaires ne parviendraient pas à un accord concernant la désignation d'un expert dans un délai de quinze (15) jours à partir de la proposition des Actionnaires Minoritaires, l'expert sera à déterminer par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg après avoir été saisi par la partie la plus diligente et choisi parmi un des cabinets d'audit les plus importants.

L'expert devra déterminer comment la Répartition du Prix Total proposée par le ou les tiers devra être distribuée parmi

a) les différentes catégories d'Actions et titres de créance sur base de la valeur de ces Actions et titres de créance résultant tous les deux de la Répartition du Prix Total proposée et des droits et obligations attachés à chaque catégorie d'Actions et titres de créances, et

b) entre les Actionnaires sur base de la valeur des différentes catégories d'Actions et titres de créance et le nombre des Actions et titres de créance de chaque catégorie détenu par chaque Actionnaire. L'expert devra notifier aux Actionnaires et aux tiers concernés la Répartition du Prix Total qu'il aura déterminée (la «Répartition du Prix Total Alternative») dans les quarante-cinq (45) jours à partir de sa désignation. L'évaluation de l'expert sera considérée comme définitive et liant tous les Actionnaires et tous les tiers. La rémunération et les frais de l'expert seront partagés de manière égale entre tous les Actionnaires.

Si dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification de la Répartition du Prix Total Alternative, les Vendeurs Majoritaires n'ont pas notifié leur renoncement au transfert de leurs Actions, tous les autres Actionnaires seront tenus de vendre leurs Actions et titres de créance selon les termes et conditions du contrat concerné, comprenant toutes les déclarations et garanties, indemnités et autres obligations, y inclus tout paiements différés et dispositions similaires, à l'exception pour ce qui en est de leur part de la Contrepartie Globale.

9.3.4. Les Actionnaires devront coopérer en toute bonne foi avec la Société en ce qui concerne la transaction susmentionnée (notamment pour ce qui est des droits de vote attachés aux Actions détenues par les Actionnaires). Jusqu'à la date de la vente (comme stipulée dans le contrat correspondant), les Actionnaires devront présenter le ou les documents prouvant la vente, et dans la mesure où déjà été émis, le ou les certificats pour les Actions et titres de créance qui seront vendus par un tel Actionnaire à un ou des tiers selon les modalités prévues dans l'Avis Drag Along et la So-

ciété devra veiller à ce que, sa part de la Répartition du Prix Total, revenant à chaque Actionnaire lui soit payé conformément à ses instructions. (montant de sa part moins les frais sus-mentionnés).

9.3.5. Tous les Frais seront supportés par chaque Actionnaire au pro-rata de sa part de la Répartition du Prix Total ou, si applicable, de la Répartition du Prix Total Alternative. La partie des Frais à supporter par chaque Actionnaire sera prélevée de sa part lui revenant du produit de la vente et sera retenue par la Société et par l'agent ayant reçu les fonds

9.4. Chaque Actionnaire consent à ne pas gager ou donner comme sûreté une ou plusieurs de ses Actions Ordinaires à un autre Actionnaire ou à un tiers sans le consentement du Gérant.

9.5. Au cas où un Pacte d'Actionnaire serait conclu, aucun transfert d'actions ou de titres de créance détenus par les Actionnaires ne deviendra effectif, à moins que le cessionnaire ne déclare par écrit être lié par les termes de ce Pacte d'Actionnaire en signant un contrat d'adhérence dont les termes seront jugés satisfaisants par le Gérant.

Art. 10. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société qui ne peuvent pas être couverts avec les biens de la Société.

Les Actionnaires Ordinaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront dans cette capacité, sans préjudice quant aux autres engagements à la Société et entre autres ceux découlant du Pacte d'Actionnaires, seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

III. Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 11. Gestion. La Société sera gérée par RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l., une Société organisée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social dans la ville de Luxembourg, dans sa capacité de seul Actionnaire Commandité (l'«associé-gérant-commandité») de la Société (ci-après le «Gérant»).

Le Gérant ne pourra être éliminé de sa capacité de gérant de la Société.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant de directeur général, de secrétaires, assistants ou d'autres responsables ou mandataires considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et devoirs leur assignés par le Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 14. Conflit d'intérêt et indemnisations. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs, ou fondés de pouvoir ou actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemniserà le Gérant et tout partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de partenaire, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 15. Conseil de surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins (le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune rémunération pour leur activité en tant que membre du Conseil de Surveillance. La Société remboursera toutes les notes de frais raisonnables.

Art. 16. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires déterminera leur nombre et la durée de leur nomination, qui ne peut pas excéder six années. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à combler ce poste vacant.

Art. 17. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de n'importe quels des deux membres.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment de tout membre du Conseil de Surveillance par lettre, télégramme, télex ou d'autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, télégramme, lettre téléfaxée ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, un membre étant capable de représenter plus d'un membre absent.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres est adéquate et valide comme si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par tout membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire.

Chapitre IV: Assemblée générale des Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 12 et quant à tous les autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la Loi, elle a le pouvoir pour adopter et ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les Statuts avec le consentement du Gérant seul.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le 31 mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de Classe, à tel lieu et heure qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une assemblée générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social l'exigent.

Art. 22. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins quatorze jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identi-

fication de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire qui est une société ou une autre entité juridique peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Le Gérant peut arrêter le formulaire de procuration en question et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu qu'il indique au moins cinq jours avant la date prévue pour l'assemblée et peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 24. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 25. Ajournement. Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentants au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'assemblée générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 26. Vote. L'assemblée générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix. Chaque Action Préférentielle Rachetable Sans Droit de Vote n'a de droits de vote que dans les circonstances prévues par la loi.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant, sous réserve de l'Article 19.

Art. 27. Modification des présents Statuts. Lors de toute assemblée générale des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou pour prendre une décision sur des sujets pour lesquels la Loi exige que soient remplies les conditions nécessaires pour la modification des Statuts, le quorum requis sera d'au moins la moitié de toutes les Actions ayant le droit de vote émises et en circulation.

Si la condition de quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la Loi. Chacun de ces avis devra reproduire l'ordre du jour et spécifier la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote et sous réserve qu'aucune résolution n'est valablement adoptée sans l'approbation par le Gérant.

Sauf disposition contraire statutaire, toute procuration régulièrement déposée pour la première assemblée restera valide pour la seconde assemblée.

Art. 28. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront assignés par le Gérant.

Chapitre V: Exercice social. Réviseur d'entreprises

Art. 29. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année et pour la première fois en 2005.

Art. 30. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec ces Statuts.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale et sujet à l'accord du Gérant.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués en premier lieu aux détenteurs d'Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote en conformité avec l'article 7.2.4., le solde étant distribué au Gérant à hauteur de EUR 5.000 et pour le reste au pro rata des Actions Ordinaires. En cas de dissolution, de faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des Actionnaires afin de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou pour changer la forme de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou

plusieurs gérants qui resteront en fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires aura valablement délibéré sur tous les points à son ordre du jour.

Les devoirs des gérants consisteront dans l'exécution d'actes urgents et d'actes ordinaires d'administration.

Les gérants sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

Chapitre VII: Définitions

Art. 32. Définitions. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante exposés ci-dessous:

Actionnaire Commandité: le Gérant de la Société étant l'associé-gérant-commandité de la Société et titulaire de l'Action de Commandité.

Action de Commandité: l'Action de Commandité détenue par le Gérant de la Société.

Actionnaire(s): chacun ou tous les titulaires d'Actions Ordinaires Limitées, d'Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote et des Actions de Commandité.

Actionnaire(s) Ordinaire(s): le(s) Actionnaire(s) titulaire(s) d'Actions Ordinaires.

Actions: ensemble et chacune des Actions Ordinaires, des Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote et de l'Action de Commandité et dans le sens de l'article 9 et de la définition de «Transfert»:

(i) les Actions ordinaires, les Actions Préférentielles sans Droit de Vote,

(ii) et toute autre action, bons ou autre valeur mobilière émise ou à émettre par la Société, donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon, ou par autres moyens, à l'attribution d'actions ou valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une partie du capital de la Société,

(iii) tout droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital par apport en espèces à la Société ou droits d'attribution pour augmentations de capital de la Société, par incorporation de réserves et,

(iv) toutes autres Actions similaires à celles émises ou attribuées par fusion, scission ou apport partiel d'actifs ou transaction similaire de la Société.

Actions Ordinaires: les Actions Ordinaires de la Société auxquelles sont attachés des droits préférentiels quant aux dividendes et quant à la liquidation, tels que décrits dans les présents Statuts.

Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote: les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote de la Société auxquelles sont attachés des droits préférentiels quant aux dividendes et quant à la liquidation, tels que décrits dans les présents Statuts.

Actionnaire(s) Privilégiés: le(s) Actionnaire(s) titulaire(s) d'Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote.

Cash Equivalent: correspondant à des valeurs mobilières étant échangées sur une bourse reconnue aux U.S.A., Canada ou dans l'Union Européenne et qui peuvent être échangées en espèces sans frais.

Date de Rachat Obligatoire: 31 décembre 2005

Droit Préférentiel de Liquidation: EUR 250

Frais: correspond à toutes les rémunérations, frais et autres dépenses de consultants (y compris banques d'investissements, avocats ou comptables) désignés par les Vendeurs Majoritaires en relation avec la vente de leurs actions et qui sont directement liés à cette vente (sont cependant exclues les rémunérations pour les situations fiscales, légales ou similaires individuelles).

Gérant: RISTRETTO MANAGERS, S.à.r.l. («RISTRETTO») l'associé-gérant-commandité de la Société détenant l'/les Action(s) de l'Actionnaire Commandité.

Jour Ouvrable: tout autre jour qu'un samedi, dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales situées à Luxembourg sont de manière générale fermées au commerce.

Loi: la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

Pacte d'Actionnaires: le Pacte d'Actionnaires pouvant exister de temps à autre entre les Actionnaires et la Société et toute autre personne y étant partie, tel que modifié de temps à autre.

Période d'Accumulation: la première Période d'Accumulation commence le 16 septembre 2004 et se termine le 31 décembre 2004. Les Périodes d'Accumulation subséquentes commencent directement après la fin de la Période d'Accumulation précédente et se terminent douze mois plus tard, ou plus tôt en cas de liquidation

Registre: Le registre d'Actions de la Société.

Société: RISTRETTO HOLDINGS S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Statuts: les présents Statuts.

TDR: veut dire TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED

Transfert: veut dire toute vente, apport ou tout type de transfert par tous moyens légaux, y inclus tous les transferts à titre gratuit ou onéreux. Sont également inclus les transferts par suite de fusions, scissions ou autres restructurations d'un Actionnaire et tout transfert d'un droit préférentiel de souscription par suite à une augmentation de capital par apport en espèces ou renoncement individuel d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées. L'expression «Transfert d'Actions» inclura également tout Transfert avec ou sans usufruit, Transferts par «trust» ou fiducie. Les mots «transférer», «transféré», «transférant», «transférer» seront également à entendre dans ce sens.

Taux applicables: 5% par an

Chapitre VIII: Droit applicable

Art. 35. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915, telles que modifiée, sur les sociétés commerciales.

Souscription et paiement

Les parties étant apparues ont souscrit respectivement 1.000 Actions de Commandité, 5.739.688 Actions Ordinaires et 142.188 Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit De Vote et ont libéré les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

Souscription	Actions Ordinaires	Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote	Actions De Commandité	Prix de Souscription Total
1) RISTRETTO MANAGERS, S.à r.l.			1.000	5.000
2) TDR CAPITAL NOMINEES LTD	4.127.416			20.673.180
3) CAPITAL MANAGEMENT AND INVESTMENT PLC	1.612.272	142.188		44.362.820
Total	5.739.688	142.188	1.000	65.041.000

Un montant total de vingt-neuf millions quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingts EUR (29.414.380) sera payé pour les actions souscrites, et un montant total de trente-cinq millions six cent vingt-six mille six cent vingt EUR (35.626.620) sera attribué à la prime d'émission.

Preuve du versement en espèces d'un montant de cinq mille EUR (5.000,-) payé pour les Actions de Commandité souscrites a été donné au notaire soussigné.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles Rachetables Sans Droit de Vote ont été payées par un apport de 68.699 actions de RISTRETTO INVESTMENTS SAS, une société de droit français sous forme de société par actions simplifiées avec siège social à 3, rue Colonel Moll - 75017 Paris-France représentant tout le capital émis et à émettre de RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS, dont TDR a apporté 23.859 actions de RISTRETTO INVESTMENTS SAS et CMI a apporté 44.840 actions de RISTRETTO INVESTMENTS SAS.

En accord avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature prémentionné a fait l'objet d'un rapport établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, en date du 15 septembre 2004, lequel restera annexé aux présentes en vue des formalités d'enregistrement. Les conclusions de ce rapport se lisent comme suit:

«IV. Conclusion

Sur base des devoirs effectués tel que décrit à la section III de ce rapport rien n'est venu à notre attention qui nous amènerait à penser que la valeur de l'apport en nature d'un montant de EUR 65.036.000 n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions devant être émises et leur prime d'émission.

Luxembourg, 15 septembre 2004.

Pricewaterhouse Coopers, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Represented by Philippe Duren»

Preuve du transfert des actions de RISTRETTO HOLDINGS SAS à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ EUR 10.000,-.

Les comparants ont déclaré que par suite de la présente constitution de société, la société détient plus de 65 % (soixante-cinq pour cent) du capital de RISTRETTO INVESTMENTS SAS, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Par conséquent, les conditions de l'article 4-2 de la loi 29.12.1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont remplies.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à échéance à la date d'approbation des comptes de la Société pour l'exercice fiscal 2005:

- Monsieur Johannes Christianus Lamberthus Van de Sanden, avec adresse professionnelle à 9, rue Schiller, 2519 Luxembourg, né à Jutphass, Hollande le 21 juin 1951; et

- Monsieur Michel Christiaan van Krimpen, avec adresse professionnelle à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg né à Rotterdam, Hollande le 19 février 1968; et

- Monsieur Hermanus Cornelius Maria Boersen, avec adresse professionnelle à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, né le 28 juillet 1972.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à:

9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2004, vol. 428, fol. 74, case 11. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(083844.3/242/1197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.670.

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of September.

Before Us Maître André Jean-Joseph-Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SGCE HOLDING I, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.669,

here represented by Mr Xavier Nevez, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2004;

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That SGCE HOLDING I, S.à r.l., is the sole partner (the Sole Partner) of SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.670, incorporated by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on August 4, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 7 (Board of managers), Article 8 (Powers of the board of managers), Article 9 (Procedure) and Article 10 (Representation) of the articles of association of the Company (the Articles); and

2. (i) Appointment of Mr Michael Williams and Mr Philippe Sevin as class A managers of the Company for an indefinite period; (ii) confirmation of the mandates of Mr Claude Schmitz and Mr Guy Hornick as class B managers of the Company for an indefinite period; and (iii) acceptance of the resignation of Mr Thierry Fleming as manager of the Company with immediate effect and special vote of discharge.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 7 (Board of managers), Article 8 (Powers of the board of managers), Article 9 (Procedure) and Article 10 (Representation) of the Articles, to read as follows:

«Art. 7. Board of managers

The Company shall be managed by a board of managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The board of managers shall be composed of one or several class A managers and one or several class B managers who need not be partners.

The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).»

«Art. 8. Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, in accordance with Article 9 of these Articles.»

«Art. 9. Procedure

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice, provided that the board of managers shall meet no less frequently than semi-annually.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of any class as his proxy. Such proxyholder shall vote and represent the same manager class as the manager appointing him as his proxy.

Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager present or represented at such meeting.

Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other; provided that at least a majority of the managers who attend such meeting are present in Luxembourg, provided further that at least one class A manager and one class B manager are present at the meeting in Luxembourg, and provided further that any such call is initiated in Luxembourg. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.»

«Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one class A manager and one class B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 paragraph 2 of these Articles.»

Second resolution

The Sole Partner resolves:

(i) to appoint Mr Michael Williams, Chief Financial Officer, born on 25 February 1965 in Bristol (England), residing at 12 A Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, England, and Mr Philippe Sevin, Head of Private Equity, born on 13 July 1948 in France, residing at 30, rue de Verneuil, 75007 Paris, France as class A managers of the Company for an indefinite period;

(ii) to confirm the appointment of Mr Claude Schmitz and Mr Guy Hornick who, until now, were managers of the Company, as class B managers of the Company for an indefinite period, and

(iii) to accept the resignation of Mr Thierry Fleming as manager of the Company with immediate effect and to grant him by special vote full discharge for the execution of his mandate until today.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGCE HOLDING I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.669,

ici représentée par M. Xavier Nevez, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SGCE HOLDING I, S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.670, constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2004, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (la Société),

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 7 (Conseil de gérance), de l'Article 8 (Pouvoirs du conseil de gérance), de l'Article 9 (Procédure) et de l'Article 10 (Représentation) des statuts de la Société (les Statuts); et

2. (i) Nomination de M. Michael Williams et de M. Philippe Sevin en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée; (ii) confirmation des mandats de M. Claude Schmitz et M. Guy Hornick en qualité de gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée; et (iii) acceptation de la démission de M. Thierry Fleming avec effet immédiat et vote spécial de décharge.

III. La totalité du capital social de la Société étant représentée à cette assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Sur quoi, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, décide ce que suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 7 (Conseil de gérance), l'Article 8 (Pouvoirs du conseil de gérance), l'Article 9 (Procédure) et l'Article 10 (Représentation) des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Conseil de gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Le conseil de gérance doit être composé d'un ou de plusieurs gérants de classe A et d'un ou de plusieurs gérants de classe B qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont révocables ad nutum.»

«Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, et ce conformément à l'Article 9 des présents Statuts.»

«Art. 9. Procédure

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, étant entendu que le conseil de gérance ne peut pas se réunir moins fréquemment que semestriellement.

Toute réunion du conseil de gérance doit se tenir à Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit comme son mandataire un autre gérant qui peut appartenir à n'importe quelle classe. Ce mandataire doit voter et représenter la même classe de gérant que celle à laquelle appartient le gérant l'ayant nommé comme mandataire.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par le vote affirmatif de la majorité des gérants qui doit comprendre le vote affirmatif d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B présents ou représentés à l'assemblée.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, étant entendu qu'au moins la majorité des gérants qui assistent à cette réunion est présente à Luxembourg, étant entendu également qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B assistent à la réunion à Luxembourg, et étant entendu également que cette conférence est initiée depuis Luxembourg. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.»

«Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 paragraphe 2 des Statuts.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide:

(i) de nommer M. Michael Williams, Chief Financial Officer, né 25 Février 1965 à Bristol (England), demeurant au 12 A Brache Close, Redbourn, Herts AL3 7HX, Angleterre, et M. Philippe Sevin, Head of Private Equity, né le 13 Juillet 1948 en France, demeurant au 30, rue de Verneuil, 75007 Paris, France, en qualité de gérants de classe A de la Société pour une période indéterminée;

(ii) de confirmer la nomination de M. Claude Schmitz et M. Guy Hornick qui, jusqu'à présent, étaient gérants de la Société, en qualité de gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée, et

(iii) d'accepter la démission de M. Thierry Fleming en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder par vote spécial pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083318.3/230/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.670.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1237 du 27 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083320.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LIBEDI S.A., Société Anonyme,

(anc. LIBEDI, S.à r.l.).

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.108.

In the year two thousand four, on the tenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of LIBEDI, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 64.108, incorporated by deed enacted on 3rd April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 495 on 4th July 1998, whose Articles of Associations have been amended by deed on October 15, 2002, published in the Mémorial C number 1715 of 30 November, 2002.

The meeting is made up of the two partners:

1. EDIPRESSE S.A., a public limited liability company organized under the laws of Switzerland having its registered office at 33, avenue de la Gare, CH-1001 Lausanne, owner of nine hundred shares.

2. Mr Antonios Liberis, manager, residing at 22 Xenias Str. & 40 Avras Str., Kifisia, Athens (Greece), owner of nine hundred shares.

Both of them are here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

The partners present or represented declare that the 1,800 (one thousand eight hundred) shares, representing the whole capital of the company LIBEDI, S.à r.l. are represented, and request the notary to act that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 3,463,755.78 (three million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-five euro and seventy-eight cents) so as to raise it from its present amount of EUR 1,214,411.01 (one million two hundred fourteen thousand four hundred eleven euros and one cent) to EUR 4,678,166.79 (four million six hundred seventy-eight thousand and one hundred sixty-six euro and seventy-nine cents) by the issue of 5,134 (five thousand one hundred thirty-four) new shares having a par value of EUR 674.67 (six hundred seventy-four euro sixty-seven cents) each;

2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim of EUR 3,463,755.78 (three million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-five euro and seventy-eight cents) due for immediate payment, existing against the company in favour of Mr Antonios Liberis;

3.- Acceptation by the managers of LIBEDI, S.à r.l.;

- 4.- Amendment of article six of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action
- 5.- Change of the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.).
- 6.- Change of the name of the company into LIBEDI S.A.
- 7.- Discharge to the managers of the S.à r.l. company.
- 8.- Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.
- 9.- Appointment of the members of the Board of Directors of the S.A. company.
- 10.- Appointment of the statutory auditor of the S.A. company.
- 11.- Transfer of the registered office of the S.A. company from 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

II.- After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 3,463,755.78 (three million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-five euro and seventy-eight cents) so as to raise it from its present amount of EUR 1,214,411.01 (one million two hundred fourteen thousand four hundred eleven euros and one cent) to EUR 4,678,166.79 (four million six hundred seventy-eight thousand and one hundred sixty-six euro and seventy-nine cents) by the issue of 5,134 (five thousand one hundred thirty-four) new shares having a par value of EUR 674.67 (six hundred seventy-four euro sixty-seven cents) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of Mr Antonios Liberis, amounting to EUR 3,463,755.78 (three million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-five euro and seventy-eight cents);

Second resolution

It is decided to admit the subscription of the 5,134 (five thousand one hundred thirty-four) new shares by Mr Antonios Liberis, manager, residing at 22 Xenias Str. & 40 Avras Str., Kifisia, Athens (Greece).

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Mr Patrick Van Hees by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe to 5,134 (five thousand one hundred thirty-four) new shares and to pay them up for an amount of EUR 3,463,755.78 (three million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-five euro and seventy-eight cents) by irrevocable waiver of its claim existing against Mr Antonios Liberis.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the company where the said loan appears, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of LIBEDI, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments</i>
1.- Mr Antonios Liberis:	6,034 shares	4,070,961.29 EUR
2.- EDIPRESSE S.A.:	900 shares	607,205.50 EUR
Total:	6,934 shares	4,678,166.79 EUR

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article six of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 4,678,166.79 (four million six hundred seventy-eight thousand and one hundred sixty-six euro and seventy-nine cents) represented by 6,934 (six thousand nine hundred thirty-four) shares with a par value of EUR 674.67 (six hundred seventy-four euro sixty-seven cents) each.»

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution is valued at EUR 3,463,755.78 (three million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-five euro and seventy-eight cents).

Fifth resolution

The meeting resolved to change the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.) and to re-

state completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the company, without amendment to its essential elements, like its purposes.

In accordance with articles 31-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such change of form has been supervised by EUROFID, S.à r.l., an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Gérard Becquer, and its report concludes as follows:

Conclusion:

«Based on the verifications made as described here above, we have no other observations with regards to the net value of the company which corresponds at least at the number and at the nominal value of the shares representing the share capital.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

Sixth resolution

The meeting resolved to change the name of the company into LIBEDI S.A.

Seventh resolution

The meeting resolved to give full discharge to the managers of the S.à r.l. company until today for the accomplishment of their mandates.

Eighth resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

Bylaws

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name LIBEDI S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 4,678,166.79 (four million six hundred seventy-eight thousand and one hundred sixty-six euro and seventy-nine cents) represented by 6,934 (six thousand nine hundred thirty-four) shares with a nominal value of EUR 674.67 (six hundred seventy-four euro sixty-seven cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The meetings of the board of directors will be validly held provided that the majority of directors be present. The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' Meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the last Friday in the month of May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business Year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Ninth resolution

The meeting resolved to fix the number of the members of the Board of Directors of the S.A. company at three.

Are appointed as directors until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

- a) Mr Pierre Lamunière
- b) Mr Jean-Claude Marchand
- c) Mr Christopher Bolton

Tenth resolution

The meeting resolved to appoint as statutory auditor as required by the law about S.A. companies until the end of the next Annual General Meeting to be held in Luxembourg:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Eleventh resolution

The meeting resolved to transfer the registered office of the S.A. company from 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty-nine thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIBEDI, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 64.108, constituée suivant acte reçu le 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 495 du 4 juillet 1998, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1715 du 30 novembre 2002

L'assemblée est composée des deux associés:

1.- La société EDIPRESSE S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social établi au 33, avenue de la Gare, CH-1001, Lausanne, Suisse;

2.- Monsieur Antonios Liberis, dirigeant d'entreprises, demeurant au 22, Xenias Str. & 40 Avras Str., Kifisia, Athènes (Grèce);

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées;

Ces procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, déclarent représenter l'intégralité des 1.800 (mille huit cents) parts sociales représentant tout le capital social de la société LIBEDI, S.à r.l., prédésignée, et requièrent le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément sur ordre du conforme:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant EUR 3.463.755,78 (trois millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-cinq euro et soixante-dix-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.214.411,01 (un million deux cent quatorze mille quatre cent onze euro et un cent) à EUR 4.678.166,79 (quatre millions six cent soixante-dix-huit mille cent soixante-six euro et soixante-dix-neuf cents) par l'émission de 5.134 (cinq mille cent trente-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 674,67 (six cent soixante-quatorze euro soixante-sept cents) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de 5.134 (cinq mille cent trente-quatre) nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine d'un montant de EUR 3.463.755,78 (trois millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-cinq euro et soixante-dix-huit cents) liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de Antonios Liberis.

3.- Acceptation par les gérants de LIBEDI, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts

5.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

6.- Modification de la dénomination sociale de la société en LIBEDI S.A.

7.- Décharge aux gérants de la société à responsabilité limitée.

8.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

9.- Nomination des membres du Conseil d'administration de la société anonyme.

10.- Nomination du commissaire aux comptes de la société anonyme.

11.- Transfert du siège social de la société anonyme du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

II.- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.463.755,78 (trois millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-cinq euro et soixante-dix-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.214.411,01 (un million deux cent quatorze mille quatre cent onze euro et un cent) à EUR 4.678.166,79 (quatre millions six cent soixante-dix-huit mille cent soixante-six euro et soixante-dix-neuf cents) par l'émission de 5.134 (cinq mille cent trente-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 674,67 (six cent soixante-quatorze euros soixante-sept cents) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation partielle à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de Mr Antonios Liberis, s'élevant à EUR 3.463.755,78 (trois millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-cinq euro et soixante-dix-huit cents).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 5.134 (cinq mille cent trente-quatre) parts sociales nouvelles par Mr Antonios Liberis, dirigeant d'entreprises, demeurant au 22. Xenias Str. & 40 Avras Str., Kifisia, Athènes (Grèce).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 5.134 (cinq mille cent trente-quatre) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société LIBEDI, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de 3.463.755,78 (trois millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-cinq euro et soixante-dix-huit cents).

La justification de l'existence, du montant de ladite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Sont alors intervenus les gérants de la société LIBEDI, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1.- Monsieur Antonios Liberis:	6.034 actions	4.070.961,29 EUR
2.- EDIPRESSE S.A.:	900 actions	607.205,50 EUR
Total:	6.934 actions	4.678.166,79 EUR

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.678.166,79 (quatre millions six cent soixante-dix-huit mille cent soixante-six euro et soixante-dix-neuf cents) divisé en 6.934 (six mille neuf cent trente-quatre) parts sociales de EUR 674,67 (six cent soixante-quatorze euros soixante-sept cents) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité est estimé à EUR 3.463.755,68 (trois millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-cinq euros et soixante-huit cents)

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Conformément aux articles 31-1. 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par EUROFID, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Gérard Becquer, et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en LIBEDI S.A.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux gérants de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Statuts

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LIBEDI S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou auxdites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 4.678.166,79 (quatre millions six cent soixante-dix-huit mille cent soixante-six euros et soixante-dix-neuf cents) divisé en 6.934 (six mille neuf cent trente-quatre) actions de EUR 674,67 (six cent soixante-quatorze euros soixante-sept cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement si la majorité des administrateurs sont présents. Les résolutions prises lors des réunions du conseil d'administration le seront valablement par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

- a) M. Pierre Lamunière
- b) M. Jean-Claude Marchand
- c) M. Christopher Bolton

Dixième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Onzième résolution

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société anonyme du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-neuf mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire instrumentant, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 2. – Reçu 34.637,56 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

J. Elvinger.

(083977.3/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**LIBEDI S.A., Société Anonyme,
(anc. LIBEDI, S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(083978.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

LIGUE HMC, Association sans but lucratif (sections Ettelbruck, Diekirch, Vianden, Wiltz).

Siège social: Warken.
R. C. Luxembourg F 156.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2004, réf. DSO-AV00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2004.

Signature.

(903285.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2004.

MAGNACHIP SEMICONDUCTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 97.483.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of September.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MAGNACHIP SEMICONDUCTOR LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA) with its registered office at c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, USA 19901, registered under no 3733022 with the Secretary of State's Office, State of Delaware,

here represented by Mr Marc Seimetz, Lawyer, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2017 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on September 23, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MAGNACHIP SEMICONDUCTOR, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 97.483 with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of SYSTEM SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company») pursuant to a deed of the undersigned notary on December 3, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 26 of January 8, 2004. Pursuant to a share transfer agreement, the former sole shareholder CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP transferred with effect from September 10, 2004 all the shares of the Company to the appearing party.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Re-dange-sur-Attert, acting in replacement of the undersigned notary on July 30, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's share capital is presently set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by two thousand (2,000) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by two hundred and four thousand (204,000.-) euro, so as to bring it from its present amount of fifty thousand (50,000.-) euro to two hundred and fifty-four thousand (254,000.-) euro by the creation and issue of eight thousand one hundred and sixty (8,160) new shares with a par value of twenty-five (25,-) euro each.

The eight thousand one hundred and sixty (8,160) new shares have all been subscribed by MAGNACHIP SEMICONDUCTOR LLC, prenamed, here represented as said above. All the shares have been fully paid up, together with issue premiums of two hundred and fifty-four thousand (254,000.-) euro by payment in cash.

It has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of four hundred and fifty-eight thousand (458,000.-) euro is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at two hundred and fifty-four thousand (254,000.-) euro represented by ten thousand one hundred and sixty (10,160) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, this one signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MAGNACHIP SEMICONDUCTOR LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (USA) et ayant son siège social à c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, USA 19901, enregistrée sous le no 3733022 auprès du bureau du Secrétaire d'Etat, Etat du Delaware,

ici représentée par Maître Marc Seimetz, avocat, avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2017 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MAGNACHIP SEMICONDUCTOR S.à.r.l., R. C. Luxembourg B 97.483, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de SYSTEM SEMICONDUCTOR LUXEMBOURG, S.à.r.l. (la «Société») suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 26 du 8 janvier 2004. Conformément à un contrat de cession de parts sociales, l'associé unique précédent CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, a transféré avec effet au 10 septembre 2004 toutes les parts sociales de la Société à la comparante.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement du notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2004 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de deux cent quatre mille (204.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de cinquante mille (50.000,-) euros à deux cent cinquante-quatre mille (254.000,-) euros par la création et l'émission de huit mille cent soixante (8.160) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros.

Les huit mille cent soixante (8.160) parts sociales nouvelles ont toutes été souscrites par MAGNACHIP SEMICONDUCTOR LLC, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant. Toutes les actions ont été intégralement libérées, ensemble avec des primes d'émission de deux cent cinquante-quatre mille (254.000,-) euros par des versements en espèces.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre cent cinquante-huit mille (458.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-quatre mille (254.000,-) euros, représenté par dix mille cent soixante (10.160) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Seimetz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 42, case 5. – Reçu 4.580 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083326.3/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

MAGNACHIP SEMICONDUCTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 97.483.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1244 du 28 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(083327.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

MAGNACHIP SEMICONDUCTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 254.000,-.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 97.483.

EXTRAIT

Suite à un contrat de cession entre CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, un limited partnership constitué sous la loi des Iles Cayman, avec siège social à Walker House, Mary street, KY, George Town, Grand Cayman (le «cédant») et MAGNACHIP SEMICONDUCTOR LLC, une société de droit américain avec siège social à c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD, 615 South Dupont Highway, dans la ville de Dover, comté de Kent, Delaware 19901, USA (le «cessionnaire») le cédant a cédé au cessionnaire avec effet au 10 septembre 2004, l'ensemble des 2.000 parts sociales de MAGNACHIP SEMICONDUCTOR, S.à r.l.

MAGNACHIP SEMICONDUCTOR LLC est dès lors propriétaire de 2.000 parts sociales et devient associé unique de la société à responsabilité limitée MAGNACHIP SEMICONDUCTOR, S.à r.l., avec effet au 10 septembre 2004.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait conforme

DECHERT LUXEMBOURG

Avocats à la Cour

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083328.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

BRITMAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.710.

Par lettres recommandées en date du 21 septembre 2004: ARMOR S.A., Messieurs Luc Braun et Paul Lutgen ont démissionné avec effet immédiat en leur qualité d'administrateurs; EURAUDIT, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat en sa qualité de Commissaire aux Comptes; la FIDUCIAIRE CONTINENTALE a dénoncé avec effet immédiat le siège de BRITMAG HOLDING S.A. en ses bureaux, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082102.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.028.

In the year two thousand four, on the fourth of October.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ASI, S.à r.l et Cie, SCS, a société en commandite simple, incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of 23 August 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 1st October 2004.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole partner of A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of 24 August 2004, registered in the Trade Register of Luxembourg under number B 103.028, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company») and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by ninety-one million five hundred thousand euros (EUR 91,500,000.-) from its current amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) up to ninety-one million five hundred fifty thousand euros (EUR 91,550,000.-) through the issue of one hundred eighty-three thousand (183,000) new shares of the Company with a par value of five hundred euros (EUR 500.-) each.

Subscription and Payment

All of the one hundred eighty-three thousand (183,000) new shares are subscribed by ASI, S.à r.l et Cie, SCS, above-mentioned, represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg by virtue of said proxy, at a total price of five hundred eight million fifty-seven thousand three hundred thirty euros (EUR 508,057,330.-) out of which:

- * ninety-one million five hundred thousand euros (EUR 91,500,000.-) are allocated to the share capital;
- * four hundred seven million four hundred seven thousand three hundred thirty euros (EUR 407,407,330.-) are allocated to the share premium; and
- * nine million one hundred fifty thousand euros (EUR 9,150,000.-) are allocated to the legal reserve.

Said shares are fully paid up through a contribution in kind consisting of the entire estate of ASI, S.à r.l et Cie, SCS, known and unknown, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified, which provides for capital duty exemption.

ASI, S.à r.l et Cie, SCS expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its entire estate, nothing excepted, which is documented in an interim accounting situation dated 30 September 2004 established by the Company, which shall remain attached hereto.

The entire estate comprises among others:

- * One share in the nominal value of EUR 500,000 (i.e. 100% of the shares) in A. SCHULMAN EUROPE GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Monnetstrasse 7, D-52146 Würselen, Germany, registered with the commercial register of the Lower Court of Aachen under number HRB 8127,

- * 3,999 (i.e. 99.98%) of the shares of A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 2880 Bornem, Belgium, Pedro Colomalaan 25, registered with the Belgian Register for Corporate Bodies under number 0402.976.206 (Mechelen),

- * the beneficial and legal interest in (which together make up the full ownership of) the 30,000 shares (i.e. 100%) in A. SCHULMAN INC. LTD, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Croespenmaen Industrial Estate, Crumlin, Newport, Gwent NP11 3AG, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 512225,

- * 3,995 (i.e. 99.88%) of the shares of N.V. A. SCHULMAN S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 2880 Bornem, Belgium, Pedro Colomalaan 25, registered with the Belgian Register for Corporate Bodies under number 0402.975.216 (Mechelen),

- * 97 registered shares (i.e. 97%) of A. SCHULMAN AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Kernstrasse 10, 8004 Zürich, Switzerland, registered with the commercial register of Zürich under number CH-020.3.923.085-5.

- * 100 (i.e. 100%) of the shares with a par value of five hundred euros (EUR 500.-) of the Company itself.

ASI, S.à r.l et Cie, SCS, acting through its proxy, hereby certifies with respect to the contribution in kind of the shares, that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all of the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him. A copy of the necessary board resolutions of each of the contributed companies shall remain attached hereto.
3. it has all corporate powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer;

4. the shares are, to the best of the knowledge of ASI, S.à r.l. et Cie, SCS, unencumbered and freely transferable to the Company.

Furthermore, certificates issued by each of the contributed companies confirming that ASI, S.à r.l. et Cie, SCS is registered as shareholder of those companies and that the shares are freely transferable to the Company, have been produced to the undersigned notary, and remain attached to the present deed.

5. the transfer of the shares of A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), A. SCHULMAN INC. LTD. (UK), N.V. A. SCHULMAN S.A., and A. SCHULMAN AG shall be recorded in the respective registers of shareholders of each of the companies. The transfer of the shares of A. SCHULMAN EUROPE GmbH has been documented by a notarial deed dated 4 October 2004, a copy of which shall be attached to the present deed. The transfer of shares in A. SCHULMAN INC. LTD (UK) shall be implemented by delivery to the Company of a duly executed stock transfer form. The transfer of the shares in A. SCHULMAN A.G. is implemented by endorsement of the relevant share certificates to the Company.

The notary shall be provided by the Company with the relevant proof that all these formalities have been accomplished. If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the entire estate, ASI, S.à r.l. et Cie, SCS, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the contribution above mentioned, the Company has become owner of one hundred (100) of its own shares.

The sole partner resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of ninety-one million five hundred fifty thousand euros (EUR 91,550,000.-) down to ninety-one million five hundred thousand euros (EUR 91,500,000.-) through the cancellation of one hundred (100) own shares currently held by the Company and having a par value of five hundred euros (EUR 500.-) each.

Third resolution

The sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«Art. 6. Capital

The Company's share capital is set at ninety-one million five hundred thousand euros (EUR 91,500,000.-) represented by one hundred eighty-three thousand (183,000) shares with a par value of five hundred euros (EUR 500.-) each.»

Capital duty request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated EUR 12,500.-

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASI, S.à r.l et Cie, SCS, une société en commandite simple, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2004.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée de A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 24 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.028, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société») et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-onze millions cinq cent mille euros (EUR 91.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) à

quatre-vingt-onze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 91.550.000,-) par l'émission de cent quatre-vingt-trois mille (183.000) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des cent quatre-vingt-trois mille (183.000) actions nouvelles a été souscrite par ASI, S.à r.l et Cie, SCS, pré-mentionné, représentée par Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de cinq cent huit millions cinquante-sept mille trois cent trente euros (EUR 508.057.330,-) dont:

- * quatre-vingt-onze millions cinq cent mille euros (EUR 91.500.000,-) sont affectés au capital social;
- * quatre cent sept millions quatre cent sept mille trois cent trente euros (EUR 407.407.330,-) sont affectés à la prime d'émission; et
- * neuf millions cent cinquante mille euros (EUR 9.150.000,-) sont affectés à la réserve légale.

Lesdites actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de l'entière du patrimoine de ASI, S.à r.l. et Cie, SCS, prémentionné, connu et inconnu, rien excepté, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

ASI, S.à r.l. et Cie, SCS a déclaré expressément par son mandataire à apporter à la Société l'entière de son patrimoine, tel qu'il est établi dans une situation comptable intérimaire établie par la Société datée du 30 septembre 2004 qui restera annexé aux présentes.

L'entière du patrimoine comprend entre autres:

- * une action d'une valeur nominale de EUR 500.000,- (i.e. 100% des actions) de A. SCHULMAN EUROPE GmbH, une société constituée selon les lois d'Allemagne, avec siège social à Monnetstrasse 7, D-52146 Würselen, Allemagne, enregistrée dans le registre de commerce Aachen sous le numéro HRB8127;

- * 3.999 actions (i.e. 99,98%) de A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), une société constituée selon les lois de Belgique, avec siège social à 2880 Bornem, Belgique, Pedro Colomalaan 25, enregistrée dans le registre de commerce belge sous le numéro 0402.976.206 (Mechelen);

- * la propriété économique et juridique (qui ensemble constituent la propriété intégrale) des 30.000 actions (i.e. 100%) de A. SCHULMAN INC. LTD., une société constituée selon les lois de Grande-Bretagne, avec siège social à Croespenmaen Industrial Estate, Crumlin, Newport, Gwent NP11 3AG, Grande-Bretagne, enregistrée dans le registre de commerce d'Angleterre et de Wales sous le numéro 512225;

- * 3.995 actions (i.e. 99,88%) de N.V. A. SCHULMAN S.A., une société constituée selon les lois de Belgique, avec siège social à 2880 Bornem, Belgique, Pedro Colomalaan 25, enregistrée dans le registre de commerce belge sous le numéro 0402.975.216 (Mechelen);

- * 97 actions nominatives (i.e. 97%) de A. SCHULMAN AG, une société constituée selon les lois de Suisse, avec siège social à Kernstrasse 10, 8004 Zurich, Suisse, enregistrée dans le registre de commerce de Zurich sous le numéro 020.3.923.085-5;

- * 100 (i.e. 100%) des actions de la Société avec une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-).

ASI, S.à r.l. et Cie, SCS, agissant par son mandataire certifié par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférés. Une copie des décisions du conseil d'administration de chacune des sociétés contribuées, restera annexée aux présentes.
3. elle a tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions sont, à la meilleure connaissance de ASI, S.à r.l. et Cie, SCS, libres de toute charge et librement transférables à la Société.

Des certificats signés par les sociétés apportées confirmant que ASI, S.à r.l. et Cie, SCS est bien inscrite comme actionnaire desdites sociétés et que les actions sont librement transférables à la Société, ont été fournis au notaire sous-signé et resteront annexés au présent acte.

5. le transfert des actions de A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), A. SCHULMAN INC. LTD. (UK), N.V. A. SCHULMAN S.A., et A. SCHULMAN AG sera inscrit par une inscription dans les registres d'actionnaires respectifs de chacune de ces sociétés. Le transfert des actions de A. SCHULMAN EUROPE GmbH a été documenté par un acte notarié du 4 octobre 2004, dont copie restera annexée aux présentes. Le transfert d'actions de A. SCHULMAN INC. LTD sera exécuté par la remise à la Société d'un document de transfert d'actions dûment signé. Le transfert des actions de A. SCHULMAN A.G. est réalisé par endossement des certificats d'actions concernés envers la Société.

La preuve de l'exécution de ces formalités sera fournie au notaire soussigné par la Société. Si des formalités supplémentaires s'avéraient nécessaires pour exécuter le transfert de l'intégralité du patrimoine, ASI, S.à r.l. et Cie, SCS, en tant qu'apporteur, prendrait toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

Suite au transfert mentionné ci-dessus, la Société est devenue actionnaire de cent (100) de ses propres actions.

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-onze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 91.550.000,-) à quatre-vingt-onze millions cinq cent mille euros (EUR 91.500.000) par l'annulation de cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze millions cinq cent mille euros (EUR 91.500.000,-) représentée par cent quatre-vingt-trois mille (183.000) parts sociales, d'une valeur de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 12.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

F. Baden.

(083839.3/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

A. SCHULMAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083842.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

L.G.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 octobre 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM.Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Pour extrait conforme

L.G.R. INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082307.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

EXELENZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.053.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 août 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00916, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signatures

(081542.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

EXELENZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.053.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 août 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00923, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signatures

(081543.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.898.550,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.630.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 7 octobre 2004 entre COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.971 et N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.328, que 500 (cinq cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ont été cédées par COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., à N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Le capital social de la Société se répartit désormais comme suit:

- COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l.: 99.500 (quatre-vingt-dix neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

- N&W GLOBAL VENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.: 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune; et

- INCENTIVE A/S, une société de droit du Danemark ayant son siège social au 28 Kongens Nytorv à D-1013 Copenhagen, 15.942 (quinze mille neuf cent quarante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Pour extrait et publication

FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081859.3/253/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.587.

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FARAD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.587, constituée suivant acte reçu le 8 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 778 du 19 septembre 2001;

en vertu de 2 (deux) pouvoirs conférés par décisions du conseil d'administration, prises en ses réunions du 14 septembre 2004 et du 15 septembre 2004; deux extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme FARAD INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 19 septembre 2001 et jusqu'à la date du 19 septembre 2006, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 19 septembre 2001.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du:

a) 14 septembre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 48.000,- (quarante-huit mille Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros), par la création et l'émission de 480 (quatre cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de EUR 600,- (six cents Euros) par action, donnant une prime d'émission totale de EUR 288.000,- (deux cent quatre-vingt-huit mille Euros);

que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Marco Caldana, demeurant à Milan (Italie): pour 96 (quatre-vingt-seize) actions;
- Monsieur Giuseppe Frasca, demeurant à Milan (Italie): pour 96 (quatre-vingt-seize) actions;
- Monsieur Claudio Colombo, demeurant à Milan (Italie): pour 96 (quatre-vingt-seize) actions;
- REGICONSULT S.A., ayant son siège social à Luxembourg: pour 192 (cent quatre-vingt-douze) actions;

que les 480 (cent quatre-vingts) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement avec la prime d'émission totale en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société FARAD INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de EUR 336.000,- (trois cent trente-six mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

b) 15 septembre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 120.000,- (cent vingt mille Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), par la création et l'émission de 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves libres non distribués;

que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels en proportion de leur participation actuelle dans le capital social de la société;

que les 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement par incorporation au capital de réserves libres non distribués; la justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves.

IV.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, vol. 145S, fol. 20, case 7. – Reçu 3.360 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Elvinger.

(083930.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(083943.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.174.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 24 septembre 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre Verlainne de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Christophe Velle, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082312.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.656.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 9 août 2004

L'associé unique décide de réélire Monsieur Bruce Charles Bossom, gérant d'investissements immobiliers, demeurant au 34, Princedale Road, W11 4NJ Londres, Grande-Bretagne, Monsieur Aref Hisham Lahham, gérant d'investissements immobiliers, demeurant au 5 Grace's Mews, 20 Abbey Road, NW8 9AZ Londres, Grande-Bretagne, et Van James Stults, gérant d'investissements immobiliers, demeurant au 1018, Elmwood Avenue, Wilmette, Illinois, 60091, Etats-Unis d'Amérique, comme administrateurs de la Société pour un terme prenant fin lors de l'approbation des comptes de la Société relatifs à l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082722.3/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

GLOBAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.**Capital actions: EUR 100.000,-.**Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 56.209.*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 5 avril 2004*

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société:

L'assemblée était présidée par Monsieur Rolf Åkerlind. Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Hans Nelén et l'assemblée a élu Monsieur Göran Tollstam comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 4.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Présentation et discussion des comptes annuels au 31 décembre 2003.
2. Rapport du comité de direction.
3. Rapport du commissaire aux Comptes.
4. Attribution des résultats.
5. Décharger les Administrateurs et le commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat durant la période concernée.
6. Nomination de M. Hans Nelén, courtier d'assurance, domicilié à Majrovägen 41 - SE-122 45 Enskede - Suède, au poste d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008
7. Nomination de M. Hans Nelén, courtier d'assurance, domicilié à Majrovägen 41 - SE-122 45 Enskede - Suède, au poste d'Administrateur Délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.
8. Nomination de Madame Helle Nymann Dueholm, employée privée, domiciliée à 28 Rue Jean Marx - LU-8250 Mamer - Luxembourg, au poste d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

9. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Les comptes soumis au comité sont approuvés
 2. Le rapport du comité de direction est approuvé
 3. Le rapport du commissaire aux comptes est approuvé
 4. Les propositions du comité de direction au sujet de l'attribution des résultats sont acceptées
 5. Acceptation de la décharge des Administrateurs et du commissaire aux comptes de l'exécution du mandat finissant au 31 décembre 2003
 6. Nomination de M. Hans Nelén, courtier d'assurance, domicilié à Majrovägen 41 - SE-122 45 Enskede - Suède, au poste d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008
 7. Nomination de M. Hans Nelén, courtier d'assurance, domicilié à Majrovägen 41 - SE-122 45 Enskede - Suède, au poste d'Administrateur Délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008
 8. Nomination de Madame Helle Nymann Dueholm, employée privée, domiciliée à 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer - Luxembourg, au poste d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était dissolue à 11.00 heures.

Liste de présence de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 5 avril 2004

Actionnaires:	Nombres d'actions	Proxy
Hans Nelén	3.200	-
Rolf Åkerlind	800	-
Total	4.000	

Luxembourg, le 5 avril 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01265. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082037.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

GALOR HOLDINGS SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 95.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082419.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

STEINEBACH TANKANLAGEN- UND BEHAELTERBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 63, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 47.399.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 30 septembre 2004, réf. DSO-AU00199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 octobre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(081491.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

CCA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 82.988.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(082582.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

GLOBAL TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.440.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(082614.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

NOIGEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

R. C. Luxembourg B 94.743.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV02707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(082745.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**MUTUALITE LUXEMBOURGEOISE DU TOURISME, SOCIETE COOPERATIVE DE CAUTION
MUTUELLE, Société Coopérative.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R. C. Luxembourg B 63.569.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(083001.3/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

NERON HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 73.438.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un rapport du Conseil de Gérance, daté du 1^{er} septembre 2004, que:
Le siège social de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082752.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.492.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01950, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082868.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

UPLINE GROUP, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 81.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01941, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082871.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ANTARES INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 91.725.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(082970.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

@ DEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 14, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 63.578.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2004.

Signature.

(083048.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02835, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082993.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02836 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083013.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.670.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire le 21 mai 2004

3. L'Assemblée constate que plus de 75% du capital social de la société est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083061.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.617.

Ancienne composition du Conseil d'Administration

Président	Mr Pierre Etienne
Administrateurs	Mr Yves Martignier
	Mr Jean Pilloud
	Mr Michèle Berger
	Mr Frédéric Fasel
	Mr Pierre-Alain Eggly

Nouvelle Composition du Conseil d'Administration au 2 juin 2004

Président	Mr Pierre Etienne
Administrateurs	Mr Yves Martignier
	Mr Laurent Ramsey
	Mr Michèle Berger
	Mr Frédéric Fasel
	Mr Pierre-Alain Eggly

Luxembourg, le 29 septembre 2004

Pour réquisition

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082908.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

GOODWILL TRUST PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 33.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(082998.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARRIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 60.687.

Marc Frederick démissionne de ses fonctions de Commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083074.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARRIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 60.687.

Philippe Chantereau démissionne avec effet immédiat de son poste d'Administrateur dans la société.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083075.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARRIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 60.687.

SOCOMET S.A. démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'Administrateur dans la société ARRIVO S.A.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083077.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

G. MANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 109, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 12.530.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Kirsch, maître-coiffeur, né le 5 janvier 1941 à Luxembourg;
 - 2) et son épouse, Madame Anna-Rosa Nardecchia, maître-coiffeur, née le 13 novembre 1949 à Monticchio/Bagno (Italie), les deux demeurant au 4, rue de France, L-4446 Belvaux;
- tous deux ici représentés par leur mandataire Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 15 septembre 2004, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée G. MANA, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée par le notaire Joseph Kerschen alors de résidence à Differdange en date du 14 octobre 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 235 du 21 novembre 1974 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 27 février 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 212 en date du 3 mars 1986.

2.- Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés constatent la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro et par conséquent le capital social a un montant de quatorze mille huit-cent soixante-treize euros et soixante et un centimes (EUR 14.873,61) représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six euros et trente-neuf centimes (EUR 126,39) pour le porter de son montant converti au montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital, de sorte que le montant de cent-vingt-six euros et trente-neuf centimes (EUR 126,39) est à la disposition de la société et la preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Les associés décident d'échanger les actuelles six cents (600) parts sociales sans valeur nominale, contre six cents (600) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sixième et dernière résolution

Par conséquent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune entièrement libérées et souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges Kirsch, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2) Madame Anna-Rosa Nardecchia, préqualifiée, trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit et qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

G. Lecuit.

(084058.3/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

G. MANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 109, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 12.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

G. Lecuit.

(084059.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

DIY-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 75.071.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme DIY-TECH S.A., tenue extraordinairement en date du 24 septembre 2004 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 décembre 2003 sont approuvés
- le résultat de l'exercice au 31 décembre 2003 est reporté aux comptes de l'année 2004.
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083136.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

EURO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.009.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083141.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

EURO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.009.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 7 juin 2004 à 14.00 heures*

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2003 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083145.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.
